

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 10 mars 2021 de M. Matthias Erhardt et Mme Louise Trottet: «Accès aux locaux de vote pour les personnes à mobilité réduite».

TEXTE DE LA QUESTION

Le 29 novembre dernier, le peuple genevois a accepté la loi constitutionnelle 12211 dans l'objectif de se mettre en conformité avec la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et de permettre la participation des personnes handicapées aux processus politiques.

Le 7 mars, nous avons constaté que le local de vote 21-08 (Cluse-Roseaie) n'est pas accessible en fauteuil roulant sans aide substantielle et carrément inaccessible aux personnes souffrant d'un handicap moteur lourd.

Selon l'art.43, al.1, de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la mairie est responsable de l'aménagement des locaux de vote.

Par conséquent, nos questions sont les suivantes:

- la Ville de Genève a-t-elle connaissance des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap en termes d'accessibilité d'un local de vote dont elle a la responsabilité?
- la Ville de Genève fait-elle le nécessaire pour assurer que les locaux choisis répondent à ces besoins?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Direction du patrimoine bâti (DPBA) a procédé à l'analyse de la situation de ces locaux en collaboration avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) qui est en charge de la mise à disposition de ces espaces.

La question écrite porte sur le local de vote 21-08 (Cluse-Roseaie) mais s'agissant d'une thématique à laquelle le Conseil administratif accorde une attention toute particulière, la vérification de l'accessibilité des locaux a été étendue. A cette occasion, trois locaux supplémentaires ont été identifiés:

- 21-06 Eaux-Vives-Frontenex (Ecole du XXXI-Décembre) – couloir du rez-de-chaussée,
- 21-14 Les Crêts (Ecole des Crêts) – Salle de gymnastique et local 005,
- 21-16 Vieusseux (Ecole Liotard) – Hall d'entrée.

S'agissant de situations différentes, des demandes spécifiques sont envisagées:

Ecole Liotard

Les études pour la rénovation de cette école sont en cours et le chantier est prévu dès 2023. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) fait partie de cette transformation et rendra donc à terme tous les locaux accessibles.

Ecole des Crêts

La rampe existante qui sert à accéder à la salle de gymnastique a été cassée. Une rampe amovible sera mise en place dans les meilleurs délais afin de pouvoir éviter trois marches.

Ecole du XXXI-Décembre

L'accès au couloir du rez-de-chaussée de cette école se fait par trois marches donnant sur un palier. Les portes historiques en bois sont à double battant vers l'extérieur et le vide de passage du battant principal est de 65 cm. Une rampe d'accès existe mais ne répond pas à la pente maximale exigée pour un accès PMR.

Cette école ayant un intérêt patrimonial, il est difficile d'envisager des solutions simples d'accessibilité.

Une alternative à ce local de vote à l'école de Roches a été validée par le service cantonal en charge des votations. Celle-ci nécessitera l'installation d'une petite rampe d'accès pour gravir la marche entre la cour et le hall.

Ecole de la Roseraie

L'accès de cette école se fait par six marches en pierre. De même que pour l'école du XXXI-Décembre, il est difficile d'imaginer des solutions simples et en accord avec le patrimoine historique qu'elle représente. L'étude d'un local de vote alternatif à l'image de la démarche entreprise pour l'école du XXXI-Décembre est envisagée, mais cette recherche s'avère difficile suite au retour négatif du service cantonal en charge des votations.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Frédérique Perler